Allocation chomage abandon de poste

Par Visiteur

Bonjour.
Je travaillais depuis un an maintenant en tant qu'ambulancier dans une société mais les conditions de travail étant tel que j'ai décider de monter mon entreprise le 14/06/2010 .
Je n'ai pas voulu démissionner car je sais que cela m'aurai causer un préjudice j'ai donc négocier un licenciement à l'amiable voir une rupture conventionnelle de contrat qui m'ont tous les deux été refusé (politique de l'entreprise) , la seul manière de me licencier selon mon employeur m'a préconisé l'abandon de poste qui amènera à un licenciement pour faute grave. Avant donc d'accepter je me suis renseigner à plusieurs reprises auprès du Pôle-Emploi en ayant plusieurs interlocuteurs qui m'ont tous assurer que je bénéficierait des allocations chômage ,dès l'instant que sur l'attestation assédic c'est bien marqué "Licenciement pour fautes graves" et non pas démission. Cela est bien le cas sur mon attestation assédic que j'ai reçu à ce jour donc pour ca c'est bon mais en regardant un peut sur tous les forums certains qui se prétendent conseillers me disent qu'il ne faut pas confondre un agent d'accueil téléphonique au 3949 et un agent assédic spécialisé dans l'indémnisation qui , selon eux , en regardant ma lettre de licenciement , comme c'est bien marqué que je n'ai répondu à aucun appel et que je ne me suis pas rendu à l'entretien , que je n'ai pas prévenu que je ne viendrai pas , ils considèreront cela comme une perte volontaire d'emploi assimilé à une démission donc pas d'allocation chômage , alors que les conseillers Pôle Emploi m'ont dis que je serai bénéficiaire.De plus certains m'ont dis que le Pôle Emploi n'a pas a demander les raisons de mon licenciement ni ma lettre et qu'ils devaient se référer à l'attestation Assedic.
Bref je suis subitement assez inquiet et je préfère avoir une réponse concrète par des spécialistes merci à vous.

Par Visiteur

Cher monsieur,

mbulancier dans une société mais les conditions de travail étant tel que j'ai décider de monter mon entreprise le 14/06/2010 .
Je n'ai pas voulu démissionner car je sais que cela m'aurai causer un préjudice j'ai donc négocier un licenciement à l'amiable voir une rupture conventionnelle de contrat qui m'ont tous les deux été refusé (politique de l'entreprise) , la seul manière de me licencier selon mon employeur m'a préconisé l'abandon de poste qui amènera à un licenciement pour faute grave. Avant donc d'accepter je me suis renseigner à plusieurs reprises auprès du Pôle-Emploi en ayant plusieurs interlocuteurs qui m'ont tous assurer que je bénéficierait des allocations chômage ,dès l'instant que sur l'attestation assédic c'est bien marqué "Licenciement pour fautes graves" et non pas démission. Cela est bien le cas sur mon attestation assédic que j'ai reçu à ce jour donc pour ca c'est bon mais en regardant un peut sur tous les forums certains qui se prétendent conseillers me disent qu'il ne faut pas confondre un agent d'accueil téléphonique au 3949 et un agent assédic spécialisé dans l'indémnisation qui , selon eux , en regardant ma lettre de licenciement , comme c'est bien marqué que je n'ai répondu à aucun appel et que je ne me suis pas rendu à l'entretien , que je n'ai pas prévenu que je ne viendrai pas , ils considèreront cela comme une perte volontaire d'emploi assimilé à une démission donc pas d'allocation chômage , alors que les conseillers Pôle Emploi m'ont dis que je serai bénéficiaire.De plus certains m'ont dis que le Pôle Emploi n'a pas a demander les raisons de mon licenciement ni ma lettre et qu'ils devaient se référer à l'attestation Assedic.

Non non, vous serez bien indemnité aucun problème. Les assedic n'ont effectivement pas à connaitre le contenu de la lettre de licenciement et n'ont pas à se fixer sur autre chose que l'attestation ASSEDIC.

Si sur l'attestation Assedic, c'est marqué licenciement, alors aucun problème, vous serez bien indemnisé par le pôle emploi.

Et faites attention à ce qu'on dit sur les forums ;)

Très cordialement.

Par Visiteur

Donc si on me demande la lettre je suis parfaitement en droit de refuser ??? et si de ce fait elle ou il refuse de m'indemniser?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Donc si on me demande la lettre je suis parfaitement en droit de refuser ??? et si de ce fait elle ou il refuse de m'indemniser?

De ma carrière, je n'ai jamais vu les ASSEDIC demandait une telle lettre et aucun texte n'autorise les ASSEDIC à la demander.

A supposer qu'il le demande, je ne saurai que faire puisque dans les deux cas, on est censé vous indemniser.
Soit vous refusez de produire la lettre, et on doit vous indemniser car la convention Unedic ne prévoit nullement qu'il s'agit d'une condition essentielle pour pouvoir avoir droit à l'indemnisation.

Soit vous acceptez et là encore, les ASSEDIC doivent vous indemniser car aucun texte légal ou réglementaire n'écarte l'abandon de poste du dispositif d'indemnisation. Le texte ne parle que de licenciement.

Licenciement= indemnité sans qu'il y ait lieu à juger du motif inhérent au licenciement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remiercie pour vos réponses comme quoi quelque chose ne va ils m'ont donné le rendez vous avec dedans la lettre de licenciement obligatoire si elle n'est pas amené ma conseillère ma dit que mon dossier sera en attente bref.....assez incompréhensible.. merci a vous quand même

---
Par Visiteur

Cher monsieur,

A votre place, je me permettrai tout de même une jolie remarque sur leurs pratiques..

Très cordialement.